



Fiche de renseignements sur le transporteur ferroviaire

Le Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire des marchandises dangereuses, en vertu de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, a été enregistré le 6 mai 2019. Le Règlement a pour but d'atténuer les risques de sûreté sur les chemins de fer du Canada pour aider à promouvoir un réseau de transport sûr et sécuritaire.

Qu'est-ce qu'un transporteur ferroviaire?

«**transporteur ferroviaire**» : désigne toute personne qui a la possession de marchandises dangereuses en vue de :

- leur transport par véhicule ferroviaire sur une ligne principale de chemin de fer, ou
- leur entreposage pendant un tel transport.

Par exemple :

- Si une entreprise transporte un véhicule ferroviaire contenant de la NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE (UN1204) sur une ligne principale de chemin de fer, ou qui entrepose ce type de liquide pendant le transport, elle est considérée comme un transporteur ferroviaire en vertu du Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire des marchandises dangereuses.

Qu'est-ce que cela signifie pour mon entreprise à titre de transporteur ferroviaire?

Si votre entreprise transporte des marchandises dangereuses, elle est assujettie au Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire des marchandises dangereuses. Cela signifie que votre entreprise sera tenue de mettre en œuvre certaines pratiques de sûreté.

Le tableau ci-après indique les exigences clés et leur date d'entrée en vigueur :

EXIGENCE QUI S'APPLIQUE	TYPE DE MARCHANDISES DANGEREUSES	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Signaler les menaces potentielles et autres préoccupations en matière de sûreté	Toutes	le 6 juin 2019
Coordonnateur de la sûreté ferroviaire	Toutes	le 6 août 2019
Inspection de sûreté	SEULEMENT les marchandises dangereuses exigeant une plaque	le 6 août 2019
Plan de sûreté	SEULEMENT les marchandises dangereuses délicates pour la sûreté figurant à l'annexe 1	le 6 février 2020
Formation sur le plan de sûreté	SEULEMENT les marchandises dangereuses délicates pour la sûreté figurant à l'annexe 1	le 6 février 2020
Formation sur la sensibilisation à la sûreté	Toutes	le 6 février 2020

Le numéro de téléphone du Centre d'intervention de Transports Canada est le 1-888-857-4003 ou le 1-613-995-9737

Pour de plus amples renseignements, des directives, des formulaires ou des gabarits, veuillez consulter notre site Web à <https://www.tc.gc.ca/fra/sureteferroviaire/ameliorer-surete-transport-ferroviaire-marchandises-dangereuses.html>.

Ou communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : TC.Railsecurity-sureteferroviaire.TC@tc.gc.ca